



Je suis perdue enre periode d'essai, cdi, statut ...aidez moi svp

Par **yasmine**, le **23/04/2010** à **10:02**

Bonjour,

Tout d'abord merci à qui me lira.

Ma situation se résume ainsi: pour boucler mes fins de mois (je suis animatrice périscolaire) j'ai répondu à une annonce de ménage industriel . J'ai commencé au mois de Février au sein d'une équipe de six personnes, j'ai signé un CDI.

La semaine qui a suivi la chef d'équipe est partie en me laissant sa place avec acceptation de la responsable de secteur. Je me suis donc retrouvé avec ce statut assez pénible (je n'ai jamais fait de ménage!!!) mais ai quand même tenté de répondre aux attentes (diriger l'équipe, contrôler....).

Pendant ce même mois je reçois une lettre simple de période d'essai, et un matin la responsable me fait signer "rapidement" un avenant (heures supplémentaires) elle me fait savoir que c'est en relation avec mon nouveau statut.

Début mois de Mars , je reçois une seconde période d'essai en lettre simple....

Aussi mon dos commence à me faire mal mais je ne fais pas attention, j'ai un manque d'effectifs, des étages à faire et je ne pense qu'à bien faire.

Ce qui devait arriver arriva. Accident de travail !! je contacte ma responsable de secteur pour lui annoncer mais pour elle ma période d'essai a été rompu le jour même(j'ai reçu le courrier de rupture) . J'envoie quand même mon attestation au siège qui me répond qu'il me réintègre au sein de l'entreprise???

Je demande des éclaircissements (on ne peut pas s'amuser à m'embaucher et me renvoyer comme ça!!) côté santé mon lumbago aigu révèle d'autres anomalies et je souffre le martyr entre traitement , kiné et ceinture lombaire....

mon arrêt se prolonge (un mois) et je renvoie à chaque fois les justificatifs aux parties concernées , je demande à mon employeur de rectifier ma fiche de paie (payer comme agent de service et non comme chef d'équipe), de m'envoyer un justificatif de statut et je lui demande de revoir le délai de prévenance (deux semaines)....REPONSE de l'employeur : mise en demeure de reprendre mon emploi (car courrier absence non reçu???) , j'ai été embauché comme agent de service et non comme chef d'équipe donc rien à revoir, pas de délai de prévenance car pas de rupture, CDI toujours en cours d'exécutionet possibilité de procédure disciplinaire à mon encontre !!!!!!!!!!!

Précision : la dernière semaine de mon arrêt et vu mon état de santé j'ai opté pour la non réintégration, je leur ai envoyé un AR pour le faire savoir . Alors SVP qu'en pensez vous ? parce que moi je suis totalement perdue. MERCI

Par **Cornil**, le **25/04/2010** à **18:00**

Bonsoir "yasmine"

1) en ce qui concerne la paie agent de service- chef d'équipe, c'est un débat qui ne m'apparaît pas urgent, que tu pourras régler plus tard.

2) par contre je suis inquiet quand tu écris " la dernière semaine de mon arrêt et vu mon état de santé j'ai opté pour la non réintégration, je leur ai envoyé un AR pour le faire savoir ". tu étais en arrêt de travail dûment justifié , tu n'avais qu'à rappeler tes envois à ce sujet (j'espère que tu en as gardé copie!) "opter pour la non-réintégration" pourra être considéré comme démission.

Par ailleurs les histoires de période d'essai sont du passé, c'est n'importe quoi: si pas de contrat écrit (à la rigueur lettre d'embauche) prévoyant ces périodes , la période d'essai n'existe pas, et peut encore moins être renouvelée par lettre de l'employeur sans accord de ta part explicite. Mais ce n'est plus le sujet: tu es, ou étais en CDI hors période d'essai, et le seul problème est de savoir si ton employeur ne va pas considérer ton "opter pour la non-réintégration" comme une manifestation de démission.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **yasmine**, le **26/04/2010** à **22:12**

Merci pour votre réponse !

j'ai vu un service juridique aujourd'hui pour un avis (gratuit:-), et c'est encore plus confus : on me fait savoir que j'ai deux solutions: attendre mon licenciement pour faute vu que je ne suis plus en arrêt et que je ne suis pas retourner travailler ou alors démissionner !!!

j'attends les recommandés de mon employeur et vous tiens au courantmon expérience servira surement à quelqu'un après lecture!!!

Bonne continuation.